

## PARTENARIAT CoSMoS – FFT

### QUI ET QUAND?

- Dès le 1<sup>er</sup> septembre 2018 pour les clubs employeurs affiliés à la Fédération Française de Tennis
- A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour l'ensemble des ligues régionales et des comités départementaux

Le 9 juin dernier, la Fédération Française de Tennis a signé une convention d'offre de services spécifique avec le CoSMoS, la première organisation des employeurs du sport. C'est la première fois, qu'une fédération s'associe avec le CoSMoS, dans un partenariat de ce type.

### QUELS SERVICES?

Vous pouvez poser toutes vos questions juridiques liées à vos obligations sociales :

- Par téléphone : du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 en composant le 01 58 10 06 68
- Par internet en cliquant [ici](#)

→ Des réponses écrites et/ou orales vous seront apportées dans un délai raisonnable

→ Accès aux outils mis en place par le CoSMoS (modèles de contrat de travail, fiches pratiques...) sur le site internet [www.CoSMoS.asso.fr](http://www.CoSMoS.asso.fr).

→ Accès aux newsletters et alertes infos sur le site internet [www.CoSMoS.asso.fr](http://www.CoSMoS.asso.fr).

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, des formations seront animées au sein des ligues régionales.

### COMMENT FAIRE POUR BENEFCIER DU PARTENARIAT ?

- Pour bénéficier du partenariat :
- Remplissez le bulletin d'adhésion en cliquant [ici](#)
  - Renvoyez-le au CoSMoS par courrier

Et c'est tout !

Pour toute information ou précision concernant le partenariat FFT- CoSMoS :  
Vous pouvez contacter le CoSMoS au [01.58.10.06.70](tel:01.58.10.06.70)

### OBJECTIFS DU PARTENARIAT

- Proposer un ensemble de services dédiés à l'accompagnement des clubs de tennis employeurs qui sont affiliés à la FFT, sous réserve que ceux-ci souhaitent en bénéficier
- Répondre aux demandes d'information et de conseils de la FFT et des clubs concernant leurs obligations sociales en tant qu'employeur